CHLDB
CENTRE HOSPITALIER
LOUIS DANIEL BEAUPERTHUY

La Lettre de BEAUPERTHUY

N° 08 – JUILLET 2016

FETE DE LA FAMILLE A L'USLD
Amour, Joie et Paix.

Le Jeudi 09 juin, Le Conseil Consultatif des Aînés de Petit-Bourg (CCA) a offert à nos résidents un temps d'animation intitulé : Amour, Joie et Paix.

Première fête de la famille dans nos nouveaux locaux. Cette configuration a permis la présence des patients des unités SLD, SSRG et SSRPS ainsi que les familles et les bénévoles. On comptait aussi parmi nos invités, la présidente du Club des Ainés Les Vanilliers de Pointe-Noire.

Le CCA nous a présenté un spectacle empreint de professionnalisme, démonstration d'un programme bien pensé, adapté et préparé autour de chants, de courtes saynètes, de proverbes et de ballets.
Une maison ancienne ainsi que des ustensiles d'antan (moulin à café, lampe à pétrole….) ont servi de support à la mise en scène ce qui a favorisé une interaction entre les patients et les acteurs : jeu de questions-réponses, commentaires, récits etc…. Une véritable gestion de la courbe d'animation, bien proportionnée qui a réussi à susciter l'envie des patients qui, spontanément, ont proposé à leur tour, des chants et des poèmes.
Nous avons été conquis par la logistique déployée par le CCA, leur entrain et la qualité de leur préparation, très précise, qui respecte la démarche d'animation. Une évaluation très positive de cette première rencontre qui s'est terminée autour d'une collation préparée par la cuisine et d'un gâteau confectionné à l'ancienne offert par un parent.

Viviane PHIBEL, Animatrice - Evelyne RAABON, Cadre Socio-éducatif

FETE DE LA MUSIQUE 2016* : Deux jours de partage entre patients, musiciens et personnels

21 juin Dance-hall avec ***FOXY MILLER*** en Addictologie

Autre public, autre ambiance avec Foxy Miller : une déco, des jeux et une prestation de deux heures.
Accueilli par Didier CHICATE, Educateur spécialisé, ce groupe de jeunes a transporté son univers dans le service des addictions avec la décoration de l'espace de la prestation.
Pour débuter et créer l'échange, un jeu interactif avec des tee-shirts à gagner : écouter, trouver le titre de l'extrait chanté ou le nom de l'artiste.
Une participation très active des patients et des visiteurs qui se sont pris au jeu où on a pu découvrir les talents de quelques patients. L'artiste a ensuite offert environ deux heures de show pour un public ravi.

22 juin groupe ***BALAGWA,*** Biguine, Boléro…en *Gérontologie*

Un groupe expérimenté, une musique de qualité parfaitement adaptée pour notre public.
Bonne ambiance au sein de l'unité SSRG- USLD avec ***Balagwa*** qui a proposé un répertoire de musiques anciennes connues de tous les patients. Des souvenirs ravivés par des chansons que certains fredonnaient, tandis que d'autres bougeaient la tête ou tapaient la mesure avec les pieds.
Avec l'aide du personnel largement impliqué, presque tout le monde a dansé, tapé des mains. Très grand moment de convivialité

Viviane PHIBEL, Animatrice

*Deux actions réalisées dans le cadre du programme Culture et santé de l'ARS

CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE (GHT) SUD BASSE-TERRE

Le Groupement Hospitalier de territoire (GHT) est un nouveau mode de coopération entre établissements publics de santé. Il constitue une innovation importante dans l'organisation de notre système de santé.
A l'issue des travaux sur le Projet Régional de Santé (PRS), l'ARS a défini et délimité trois territoires de santé dont un dénommé « Territoire Sud Basse-Terre ». Ce territoire est délimité aux communes de Capesterre B-Eau, Trois-Rivières, Gourbeyre, Vieux-Fort, Basse-Terre, Saint-Claude, Baillif, Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe-Noire et Les Saintes.
Tenant compte du cadre fixé par le PRS au regard des éléments démographiques, économiques et médico-sociaux et, avec la volonté de promouvoir entre eux une stratégie de groupe seule susceptible de garantir le développement durable de leurs activités au bénéfice de la population, les Etablissements publics de santé ont décidé de la constitution d'un GHT sud Basse-Terre fondé sur un Projet médical partagé (PMP).
Conformément à la Loi du 26 Janvier 2016 dite de modernisation de notre système de santé, le Directeur Général de l'ARS a arrêté le 4 juillet 2016, la liste des Groupements Hospitaliers de Territoire pour la Guadeloupe dont un GHT entre les CH de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy et un autre dénommé « GHT du Sud Basse-Terre » comprenant : le CHBT, le CH de Capesterre Belle-Eau, le CH Maurice Selbonne et le CHLD Beauperthuy.

OBJET DU GHT

« Le groupement hospitalier de territoire a pour objet de permettre aux établissements de mettre en œuvre une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité. Il assure la rationalisation des modes de gestion par une mise en commun de fonctions ou par transferts d'activités entre établissements. Dans chaque groupement, les établissements parties élaborent un projet médical partagé garantissant une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours. »
Il permet de renforcer le service public hospitalier et, par leur projet médical partagé, traduit la volonté de donner à tous les patients le même accès aux soins délivrés par l'hôpital, partout sur notre territoire.

LES ACTEURS DU GHT

1. Les établissements parties
- Obligatoirement chaque Etablissement Public de Santé (EPS) sur le territoire, quelque-soit sa catégorie d'appartenance
- Les EPS présentant une spécificité dans l'offre de soins peuvent demander une dérogation
- Les établissements ou services médico -sociaux à titre facultatif
- Un établissement ne peut être partie qu'à un seul GHT

2. Les établissements associés
- Les centres hospitaliers universitaires
- Les établissements HAD
- Les établissements autorisés en psychiatrie pour les GHT auxquels ils ne sont pas parties
- Les hôpitaux des armées

3. Les établissements partenaires
- Etablissements de santé privés

FORMATION INFORMATIQUE

Des sessions de formation à l'informatique seront mises en place prochainement à l'intention des ASH et personnel de soins non formés sur l'utilisation des outils propres au CHLDB (Outlook, Portail agent web)

REALISATION DU PROJET MEDICAL PARTAGE (PMP)

De juillet 2016 à juillet 2017, le « GHT Sud Basse-Terre » aura à charge de :

1° Déterminer les objectifs médicaux du PMP
2° Décider des objectifs en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins
3° Mettre en place l'organisation par filière d'une offre de soins graduée
4° **Définir** les principes d'organisation des activités, au sein de chacune des filières, avec leur déclinaison par établissement, et, le cas échéant, leur réalisation par télémédecine, portant sur :
a) La permanence et la continuité de soins
b) Les activités de consultations externes et notamment des consultations avancées
c) Les activités ambulatoires, d'hospitalisation partielle et conventionnelle
d) Les plateaux techniques
e) La prise en charge des urgences et soins programmés
f) L'organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles
g) Les activités d'hospitalisation à domicile
h) Les activités de prise en charge médico-sociale
5° Elaborer les projets de biologie médicale, d'imagerie médicale, y compris interventionnelle, et de pharmacie
6° Déterminer les conditions de mise en œuvre de l'association du centre hospitalier et universitaire portant sur les missions mentionnées au IV de l'article L.6132-3
7° Le cas échéant par voie d'avenant à la convention constitutive, **préciser** la répartition des emplois des professions médicales et pharmaceutiques découlant de l'organisation des activités
8° Définir les principes d'organisation territoriale des équipes médicales communes
9° Etablir les modalités de suivi de sa mise en œuvre et de son évaluation

CALENDRIER OPERATIONNEL

JUILLET 2016
Création des GHT par l'ARS

1er JANVIER 2017
Objectifs et organisations par filières du Projet Médical Partagé (PMP).

1er JUILLET 2017
PMP conforme à l'article R. 6132-3 Projet de soins partagé.

Textes de référence :
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire qui donne obligation aux établissements de santé sur un même territoire de constituer un GHT à compter du 1er juillet 2016.